

PAU
BÉARN
HABITAT



VOTRE GUIDE LOCATAIRE

POUR VOUS FACILITER LE QUOTIDIEN



BIENVENUE

Pau Béarn Habitat vous souhaite la bienvenue et une vie agréable dans votre nouveau logement.

Ce livret a été conçu pour vous apporter l'essentiel des informations pratiques et techniques dont vous pourriez avoir besoin au cours de votre location.

Bail, état des lieux, assurance, loyer, charges... sont autant d'aspects pratiques pour lesquels ce guide vous sera utile. Il vous informera également des droits et devoirs respectifs de chacun en rappelant un certain nombre de règles et d'obligations à respecter pour le bien de tous.

Vous trouverez aussi des conseils pour mieux vivre dans votre logement et devenir un "éco-locataire" responsable.

Pau Béarn habitat en quelques mots

Pau Béarn habitat premier bailleur palois, nous gérons environ 8993 logements sur Pau et son agglomération. Très attaché à la qualité de service qui vous est rendue, au travers de nos logements et nos équipes, nous sommes proches de vous, pour vous accompagner dans votre quotidien.

SOMMAIRE

1/ BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT

- 1.1/ VOTRE CONTRAT DE LOCATION
- 1.2/ DÉPOT DE GARANTIE
- 1.3/ ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE
- 1.4/ ENTRETIEN DE COURTOISIE
- 1.5/ L'ASSURANCE HABITATION
- 1.6/ COMMUNIQUER MA NOUVELLE ADRESSE

2/ LE LOYER ET LES CHARGES

- 2.1/ COMMENT RÉGLER MON LOYER
- 2.2/ LES CHARGES
- 2.3/ SLS
- 2.4/ AIDES AU LOGEMENT

3/ ESPACE LOCATAIRE

- 3.1/ COMMENT LE CRÉER ?

4/ CHANGEMENT DE SITUATION

- 4.1/ CHANGEMENT DE SITUATION
- 4.2/ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

5/ DEMANDE D'INTERVENTION TECHNIQUE

6/ LES RÉPARATIONS LOCATIVES

- 6.1/ A LA CHARGE DU LOCATAIRE
- 6.2/ A LA CHARGE DE PAU BÉARN HABITAT
- 6.3/ SOUS CONTRAT D'ENTRETIEN

7/ LES ÉCO-GESTES

- 7.1/ LES ÉCO-GESTES AUTOUR DE L'EAU
- 7.2/ LES ÉCO-GESTES AUTOUR DE L'ÉNERGIE
- 7.3/ LES ÉCO-GESTES AUTOUR DU TRI DES DÉCHETS
- 7.4/ ISI HABITAT
- 7.5/ ENCOMBRANTS
- 7.6/ DÉCHETTERIES

8/ LES REGLES DE VIE ENTRE VOISINS

9/ VOTRE DÉPART

10/ NUMÉROS UTILES



La qualité de service rendu à nos clients est une priorité quotidienne de Pau Béarn Habitat.

Afin d'améliorer davantage votre satisfaction, Pau Béarn Habitat est engagé depuis quelques mois dans une démarche qui vous garantira un service de qualité renforcé en terme de gestion et de proximité, et ce au travers de la certification QUALIBAIL.

En obtenant cette certification délivrée par l'organisme indépendant qu'est l'AFNOR, Pau Béarn Habitat s'engagera sur 6 grands objectifs de qualité de service depuis votre entrée dans le logement jusqu'à votre départ.

1/ BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT

1.1 VOTRE CONTRAT DE LOCATION

Votre contrat de location, ou bail d'habitation, est un document qui vous engage et engage Pau Béarn Habitat. Il précise vos droits et obligations en tant que locataire et ceux de Pau Béarn Habitat en tant que bailleur. Vous devez le lire attentivement et le conserver ainsi que les annexes qui y sont rattachées.

1.2 DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie vous sera demandé, correspondant au montant d'un mois de loyer sans charges. Il vous sera restitué lorsque vous quitterez les lieux dans un délai maximal de :

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.
- 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sert à couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives).

1.3 ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Un état des lieux a pour objet de décrire l'état du logement et de ses équipements à l'entrée du locataire dans celui-ci. Il est établi de façon contradictoire entre le locataire et le bailleur. C'est un document important car il préserve les droits des signataires.

1.4 ENTRETIEN DE COURTOISIE

Dans les 3 mois suivant votre aménagement, vous avez la possibilité de bénéficier d'un entretien de courtoisie. Votre chargé(e) de clientèle vous contactera pour savoir si vous souhaitez en bénéficier. En cas d'acceptation de votre part, un temps d'échange vous sera consacré pour faire le point sur votre installation ainsi que sur la prise de possession de votre logement et de ses équipements.

A FAIRE QUAND JE M'INSTALLE :

1.5 L'ASSURANCE HABITATION

L'assurance habitation est obligatoire. Vous pouvez la souscrire auprès de l'assureur de votre choix. A la date anniversaire, n'oubliez pas de fournir une nouvelle attestation pour la période suivante, soit par courrier, soit sur le site ou l'application « mon espace locataire » ou auprès de votre point relais. Un justificatif d'assurance peut être obtenu à tout moment sur simple demande auprès de votre assureur. Ce justificatif est exigée lors de la signature du bail.

1.6 COMMUNIQUER MA NOUVELLE ADRESSE

Pensez à communiquer votre nouvelle adresse postale auprès de tous les organismes nécessaires.

En ligne : vous pouvez déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Souscrire aux abonnements électricité, internet, téléphone...



2/ LE LOYER ET LES CHARGES

2.1 COMMENT RÉGLER LE LOYER

Vous avez plusieurs possibilités pour régler le loyer :

- Le prélèvement automatique : Rapide, simple et gratuit, vous pouvez mettre en place le prélèvement mensuel de votre loyer sur votre Espace Locataire (rubrique « Mon loyer ») en complétant le mandat de prélèvement SEPA disponible sur notre site internet. Il est à nous retourner accompagné de votre RIB.
- Le virement : Vous pouvez mettre en place un virement mensuel depuis votre compte bancaire pour le paiement de votre loyer. Pour récupérer l'IBAN de Pau Béarn Habitat, faites la demande auprès de votre Point Relais. N'oubliez pas de mentionner dans l'intitulé du virement votre nom et votre référence client.
- Le paiement par carte bancaire : Ce service 100 % gratuit et sécurisé est disponible sur votre Espace Locataire.



2.2 LES CHARGES

Les charges locatives sont des frais liés au fonctionnement de votre résidence (chauffage, ascenseur, entretien des parties communes...). Le montant mensuel prélevé est calculé de façon prévisionnelle. Une régularisation est ensuite effectuée chaque année : l'estimation annuelle de charges va être comparée à la consommation effective du logement.

Si vous avez consommé davantage que ce qui a été estimé, un complément sera à régler.

Si vous avez consommé moins que ce qui a été estimé, Pau Béarn Habitat vous remboursera la différence.

2.3 SLS

Tous les ans, une enquête SLS est réalisée à la demande de l'Etat par les bailleurs sociaux. Il s'agit d'analyser l'évolution de la situation familiale et les ressources des foyers.

En cas de dépassement du plafond de ressources d'au moins 20%, le foyer devra s'acquitter d'un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) afin de lui permettre de rester dans le logement social.

2.4 AIDES AU LOGEMENT

APL, ALS & ALF

Il s'agit soit de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dans le cas d'un logement conventionné, ou de l'Allocation Logement (ALS ou ALF) dans le cas d'un logement non conventionné.

La demande d'aide au logement est effectuée par le service des attributions de Pau Béarn Habitat lors de la signature du contrat de bail.

L'aide est versée par la CAF ou la MSA directement à Pau Béarn Habitat. Son montant est alors déduit de votre loyer.

Elle est révisée au moins une fois par an. Tout changement de situation peut entraîner un nouveau calcul de son montant.



FSL

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet d'apporter une aide financière pour accéder à un logement digne et de s'y maintenir dans des conditions décentes. Ces aides financières peuvent être octroyées directement à la personne, sous forme de subvention ou de prêt. Elles sont soumises à des conditions de ressources.

Plus d'infos : Département 64 – Fonds de Solidarité pour le Logement



3/ ESPACE LOCATAIRE

L'espace locataire de Pau Béarn Habitat est une solution pratique, gratuite et totalement sécurisée pour gérer son compte 24h/24 et 7j/7 pour :

- consulter la situation de son compte,
- mettre en place un prélèvement automatique,
- payer son loyer sans se déplacer,
- renouveler son attestation d'assurance
- faire une demande à nos équipes avec des formulaires dédiés.

3.1 COMMENT LE CRÉER ?

Pour créer votre compte personnel, il suffit de se rendre sur le site <https://extranet.paubearnhabitat.fr/locataires/> et de créer un compte avec votre numéro client qui vous sera communiqué à la signature du bail et que vous trouverez sur votre avis d'échéance.



MON ESPACE LOCATAIRE

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI

Sur smartphone et tablette,

- pour gérer mon compte
- payer mon loyer
- actualiser ma situation
- télécharger mes avis d'échéance
- prendre rdv



Sur mon ordi, je me connecte à :
www.paubearnhabitat.fr

Rubrique : je suis locataire

Nous vous informons que dans les halls d'entrée de nos bâtiments, vous trouverez des panneaux d'affichage. Ces panneaux afficheront des informations importantes concernant les actualités, événements de votre résidences. N'hésitez pas à le consulter régulièrement pour rester à jour.

De plus, nous sommes également présent en ligne, sur notre site internet et sur les réseaux sociaux. Suivez-nous pour obtenir les dernières nouvelles, mises à jour et informations importantes.





4/ CHANGEMENT DE SITUATION



CHANGEMENT DE SITUATION

Signalez à Pau Béarn Habitat et à la CAF toute modification de votre situation familiale ou professionnelle ayant des répercussions sur le contrat de location ainsi que sur le montant de vos aides : mariage, vie maritale, PACS, naissance, adoption ou départ des enfants, divorce et séparation, changement de situation professionnelle, décès.

Dans certains de ces cas, les pièces justificatives correspondantes pourront vous être demandées afin de mettre votre dossier à jour.

4.1 MUTATION INTERNE

Un logement vous a été attribué selon votre situation familiale, le nombre de personnes composant votre foyer, vos ressources.

Suite à un changement de situation (mariage, bébé, séparation, handicap, vieillissement), il se peut que vous deviez changer de logement. Vous pouvez donc demander une mutation interne au sein de notre parc immobilier.

4.2 COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Rendez-vous sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr pour enregistrer votre dossier





5/ DEMANDE D'INTERVENTION TECHNIQUE (D.I.T) OU AUTRE RÉCLAMATION

UN PROBLÈME ?

Contactez le centre de relations clients au 05 59 02 22 88

Vous pouvez également vous rendre dans votre point relais,

Ou vous connecter à votre espace locataire.



mon Point relais



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ? (INTERVENTION TECHNIQUE OU RÉCLAMATION)

Expliquez le problème par téléphone, sur place ou grâce au formulaire sur l'espace locataire

1 - Nos agents attribuent à votre demande un numéro (pour assurer le meilleur suivi) et la prennent en charge dans des délais définis.

2 - En cas de problème technique l'entreprise mandatée par Pau Béarn Habitat ou notre Régie vous contacte pour prendre un rendez-vous et réaliser les travaux.

3 - Chez vous, notre technicien détermine les travaux à réaliser et s'ils sont à votre charge vous fait signer un acte d'engagement.

POINT RELAIS

Fouchet

18 avenue Fouchet
64000 Pau

Le Hameau

21 rue Monseigneur Campo
64000 Pau

Pau Sud Jurançon

1 avenue Guynemar
64110 Jurançon

L'Ayguette

11 bis avenue de Verdun
64140 Billère

Les Fleurs

10 rue du Comte de St Cricq
64000 Pau

NUMÉRO D'URGENCE :

APRÈS 17H

EN DEHORS DES HORAIRES
D'OUVERTURE DE BUREAU, PAU
BÉARN HABITAT ASSURE UN
SERVICE D'ASTREINTE POUR LES
SITUATIONS D'URGENCE

TECHNIQUE

05 59 02 22 88



6/ LES RÉPARATIONS LOCATIVES

En matière de réparations locatives, les rôles de Pau Béarn Habitat et du locataire sont définis par le décret n°87-712 du 26 août 1987.

Selon les équipements, ceux-ci peuvent être à la charge du locataire, de Pau Béarn Habitat ou bien sous contrat d'entretien.

6.1 À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Il s'agit des travaux d'entretien courant, et les menues réparations.

Aussi, toute dégradation de votre fait sera à votre charge.

6.2 À LA CHARGE DE PAU BÉARN HABITAT

Les réparations non locatives à la charge de Pau Béarn Habitat sont celles liées à la vétusté, à une malfaçon ou vice de construction.

6.3 SOUS CONTRAT D'ENTRETIEN

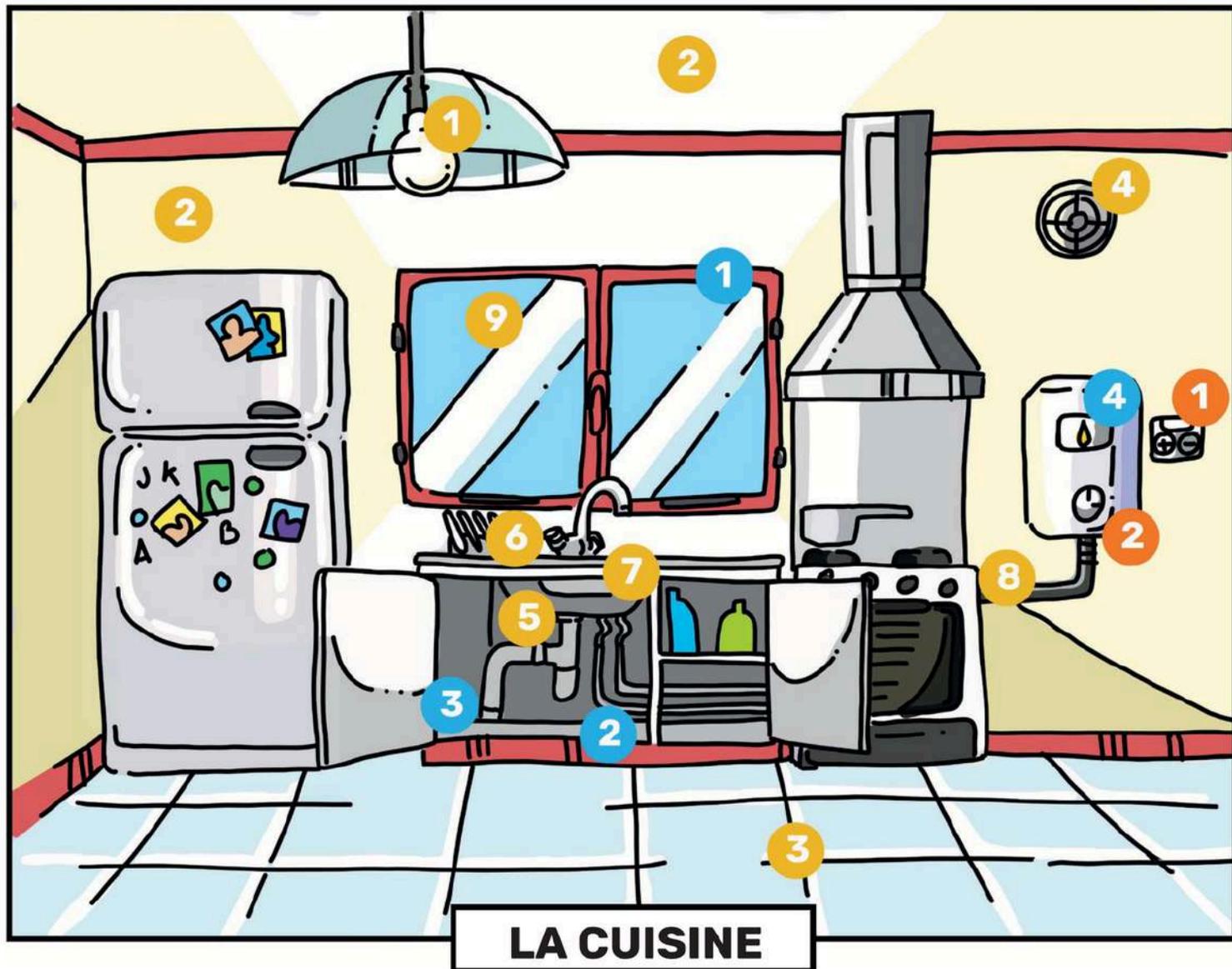
Afin de vous aider dans l'obligation d'entretien, Pau Béarn Habitat a conclu certains contrats avec des entreprises pour entretien et dépannage des matériels concernés.

Ces réparations seront répercutées sur vos charges locatives lors du prochain avis d'échéance.

MODIFICATIONS DU LOGEMENT

Pour toute modification importante ou transformation de votre logement (changement de sols, démolition de cloisons, modification d'appareils sanitaire, pose de brise-vue, etc...), vous devez contacter impérativement votre point relais par écrit pour obtenir une autorisation formelle.

Sans autorisation, Pau Béarn Habitat sera en droit de vous demander une remise en état du logement à vos frais.



LA CUISINE

LOCATAIRE

- 1 **Douilles et ampoules**
- 2 **Plafond et murs** : peinture, tapisserie, rebouchage des trous
- 3 **Sols et faïence** : entretien et remplacement
- 4 **Grille de ventilation** : nettoyage
- 5 **Évacuation de l'arrivée d'eau** : débouchage, entretien et remplacement des siphons, joints et colliers
- 6 **Robinetterie** : remplacement des joints

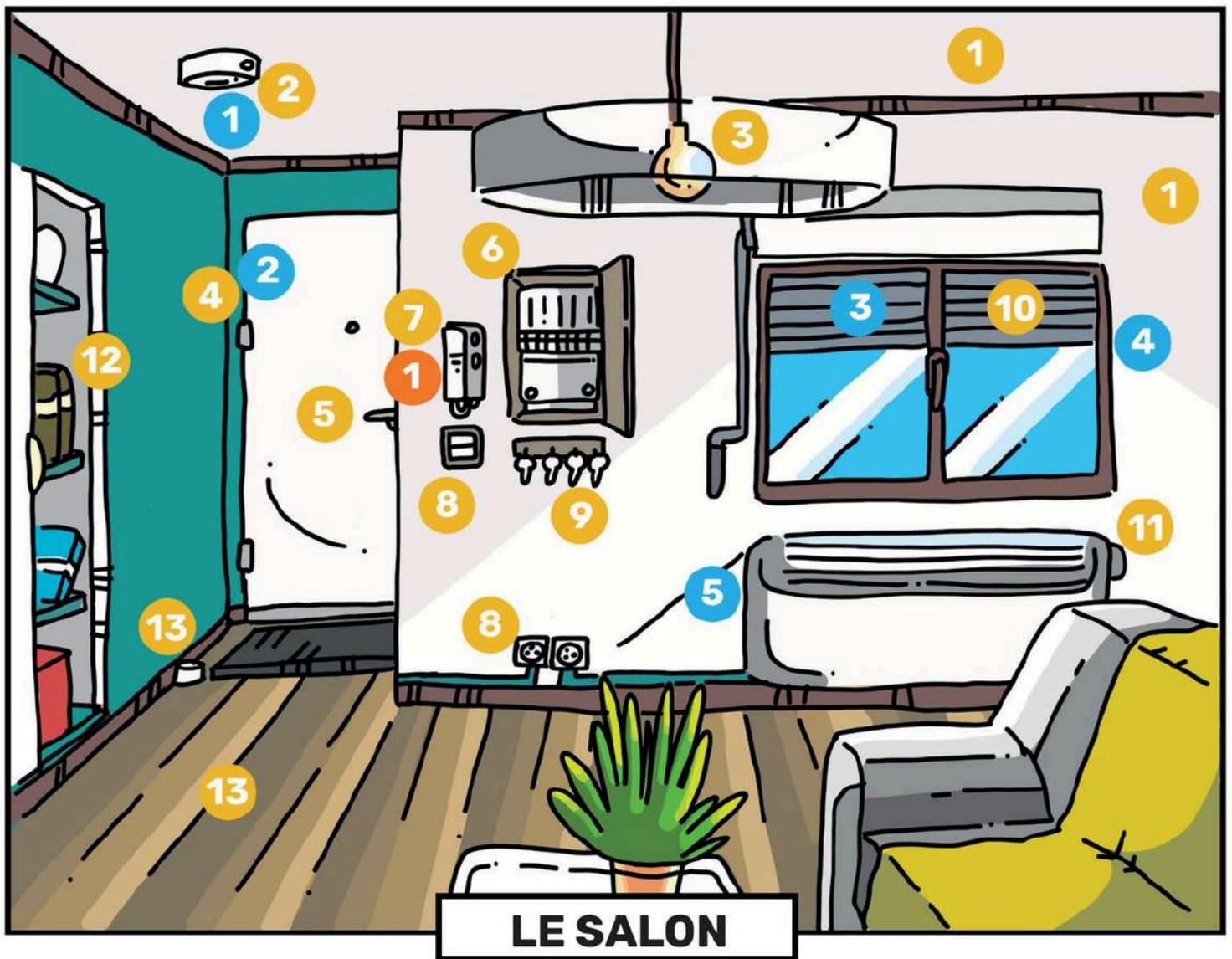
- 7 **Évier** : remplacement des joints, nettoyage de dépôts de calcaire
- 8 **Gaz** : remplacement du flexible
- 9 **Fenêtres** : poignée, gonds, charnières, nettoyage des grilles d'entrée, joints, mastics, remplacement de vitres cassées

PAU BÉARN HABITAT

- 1 **Fenêtres** : remplacement
- 2 **Colonne d'eau usée** : récurage et remplacement
- 3 **Conduit d'alimentation d'eau** : réparation (si fuite) et remplacement

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 1 **Thermostat** (sauf piles à changer par le locataire)
- 2 **Chaudière ou chauffe-eau** : entretien, réparation et remplacement



LE SALON

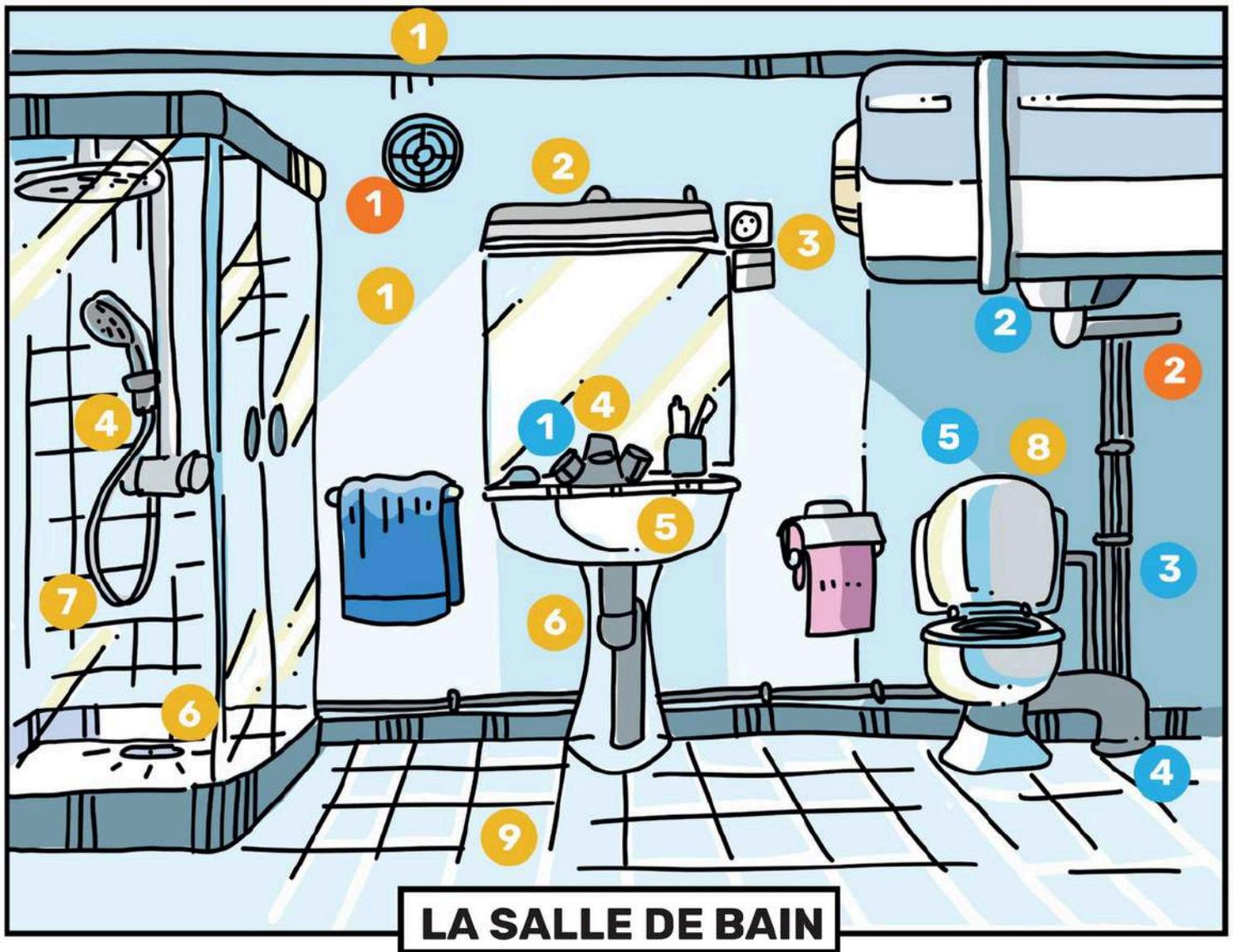
LOCATAIRE

- 1 Plafond et murs :**
peinture, tapisserie et rebouchage de trous
- 2 Détecteur de fumée :**
entretien et remplacement
- 3 Douilles, ampoules et points lumineux :**
remplacement
- 4 Portes et poignées :**
graissage de gonds
- 5 Serrures et cylindres :**
entretien et menues réparations
- 6 Tableau électrique :**
remplacement des fusibles et coupe-circuit

- 7 Interphone :** entretien
- 8 Interrupteurs, boutons et prises de tout le logement**
- 9 Clés et badges :**
remplacement
- 10 Volets :** entretien (nettoyage, graissage)
- 11 Radiateurs :** entretien
- 12 Placards :** entretien portes, étagères, penderie
- 13 Sols :** entretien et remplacement

PAU BÉARN HABITAT

- 1 Détecteur de fumée :**
fourni à l'entrée dans le logement
- 2 Porte d'entrée :**
remplacement sauf en cas de dégradation ou effraction
- 3 Mécanisme de volet roulant**
sauf en cas de dégradation ou d'effraction
- 4 Fenêtres et encadrements :**
remplacement
- 5 Radiateurs :**
remplacement



LOCATAIRE

- 1 Plafond et murs :** peinture, tapisserie et rebouchage de trous
- 2 Tube applique, douille et ampoule :** entretien et remplacement
- 3 Prises et interrupteurs :** entretien et remplacement
- 4 Robinetterie :** remplacement d de joints, clapets
- 5 Lavabo :** remplacement joints, nettoyage dépôts calcaire

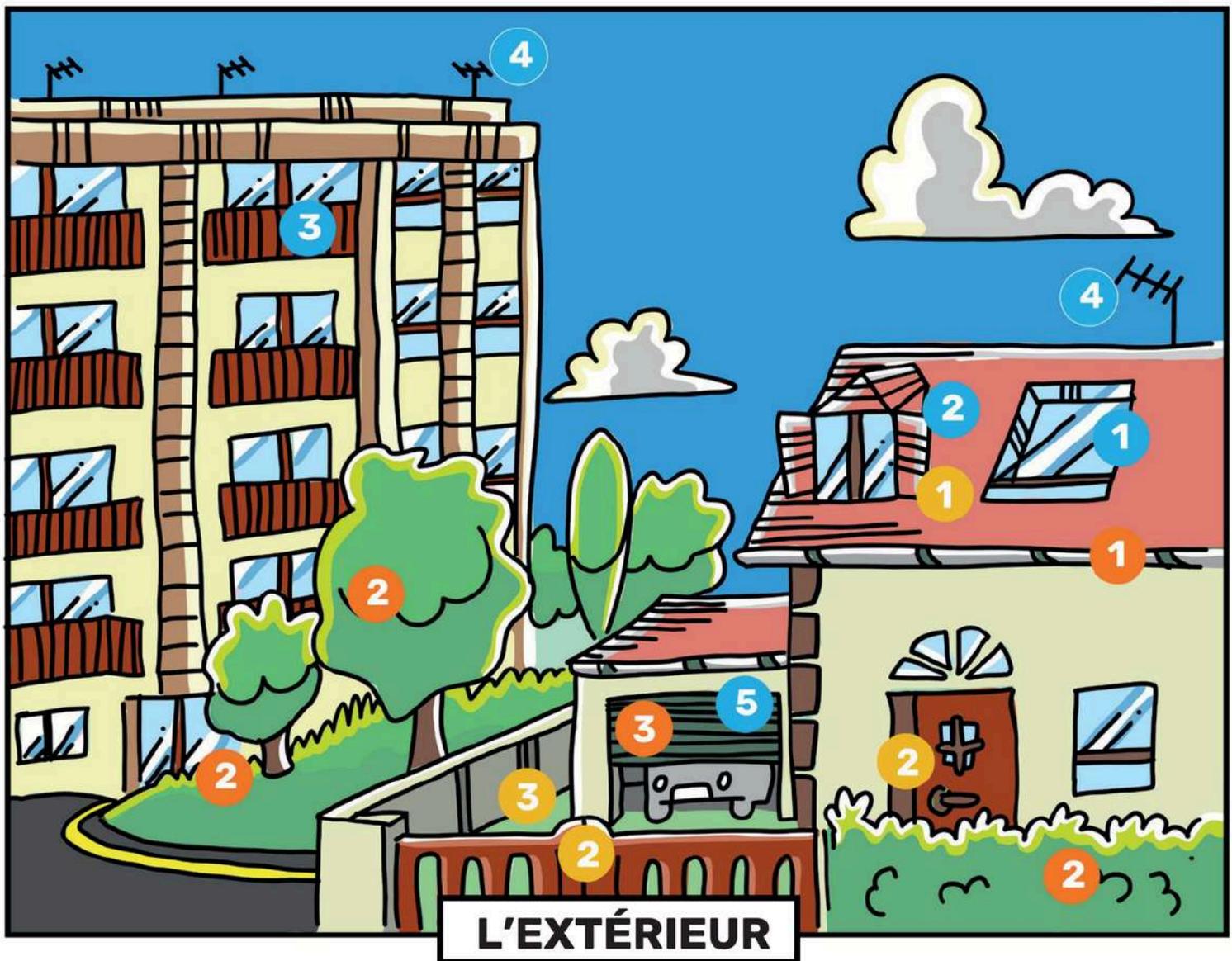
- 6 Évacuation d'eau :** débouchage, entretien et remplacement des siphons, joints et colliers
- 7 Douche et baignoire :** entretien et remplacement joints silicone , flexible et douchette
- 8 WC :** débouchage des évacuations, changement de flotteur, remplacement des joints et fixations sol , nettoyage dépôts calcaire
- 9 Sols et faïence :** entretien et remplacement

PAU BÉARN HABITAT

- 1 Robinetterie :** remplacement
- 2 Cumulus électrique:** remplacement
- 3 Conduites d'alimentation d'eau :** réparation (si fuite) et remplacement
- 4 Colonne d'eau usée :** récurage et remplacement
- 5 Mécanisme chasse d'eau**

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 1 VMC**
- 2 Ballon thermo-dynamique**
- 3 Compteur d'eau**



L'EXTÉRIEUR

LOCATAIRE

- 1 **Volets** : entretien (nettoyage, graissage)
- 2 **Poignée, serrure de la porte du box, portail et portillon pour les pavillons** : entretien (si dégradation, ou effraction : contactez votre assurance)
- 3 **Jardins** : entretien (tonte, taille des haies, élagage des arbustes)
- 4 **Serrure de la boîte aux lettres** : entretien et remplacement

PAU BÉARN HABITAT

- 1 **Fenêtre du toit**
- 2 **Volets** : remplacement et réparation, sauf si dégradation par le locataire
- 3 **Balcon, terrasse, garde du corps**
- 4 **Toiture, façade, antenne T.V collective**
- 5 **Porte de garage, box** : remplacement
- 6 **Porte boîte aux lettres** : remplacement, sauf si dégradation par le locataire

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 1 **Gouttières, chéneaux et descente des eaux pluviales** (à la charge du locataire pour les pavillons)
- 2 **Espaces verts** : tonte pelouse, taille des haies, élagage des arbres (sauf pour les jardins privés)
- 3 **Porte automatique ou borne, si collectif**

7/ LES ÉCO-GESTES

Pour bien vivre dans votre logement, retrouvez ici quelques astuces pour réaliser facilement des économies d'énergie au quotidien !

7.1 LES ECO-GESTES AUTOUR DE L'EAU

Et si on utilisait l'eau autrement ?



Les organismes de logement social, tous engagés en faveur du développement durable

Depuis plus d'un siècle, les organismes de logement social se sont attachés à mettre en œuvre les principes du développement durable.

Ainsi, grâce à leurs efforts en matière de réhabilitation notamment, le parc social (près de 4 millions de logements) consomme en moyenne 30 % d'énergie de moins que l'ensemble des logements français.

La consommation d'eau est également plus faible en Hlm (100 litres par jour et par habitant contre 150 litres au niveau national) en raison d'équipements économes et de la prévention des fuites.

En matière de développement durable, tous les gestes sont importants... les nôtres comme les vôtres. Alors, ensemble, relevons le défi d'un habitat plus respectueux de l'environnement, où il fait bon vivre.

Pour faire des économies

Pour préserver l'environnement et la qualité de l'eau

Au XX siècle, la population de la planète a été multipliée par 3, la consommation d'eau par 7. 1 personne sur 5 (1,2 milliard) n'a pas accès à l'eau potable. D'ici à 2030, 50 % de la population mondiale sera privée d'eau si aucune mesure d'envergure n'est mise en place.

Consommer l'eau autrement



Boire l'eau du robinet permet de réaliser des économies. L'eau en bouteille coûte 50 fois plus cher

Eviter de faire couler l'eau inutilement, pendant la douche ou la vaisselle.

1 minute de brossage de dents et ce sont 12 litres d'eau consommés



Préférer la douche rapide au bain, qui consomme 5 fois moins d'eau

Récupérer l'eau qui s'écoule des gouttières pour arroser les plantes ou laver la voiture

N'abusez pas de produits détergents : ils polluent et peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration ou des fosses septiques

Réparer au plus vite les fuites d'eau



1 fuite d'eau = 20 % des consommations d'eau en moyenne
1 robinet qui goutte = 100 litres d'eau/jour environ, soit 30 centimes/jour environ
1 filet d'eau = 383 litres/jour soit 1,05 euros/jour environ
1 chasse d'eau = 600 litres soit 1,63 d'euros environ par jour

En cas d'augmentation inexplicable de la consommation, il est donc conseillé de contacter son bailleur ou l'entreprise en charge de la maintenance

UN GESTE EN PLUS
Repérer une fuite commence au compteur d'eau. Si le chiffre relevé le soir et celui du matin sont différents : une fuite existe.



1 lave-linge, c'est 80 litres d'eau consommés environ
1 lave-vaisselle, c'est 20 litres d'eau consommés
1 rasage, c'est 18 litres d'eau consommés

LE SAVIEZ-VOUS ?

Mettre l'eau en carafe au réfrigérateur pendant une heure permet d'améliorer le goût de l'eau du robinet. Des carafes équipées de filtres permettent aussi de retenir les éventuelles traces de nitrates et de pesticides

7.2 LES ECO-GESTES AUTOUR DE L'ÉNERGIE

Et si on utilisait l'énergie autrement ?



Les organismes de logement social, tous engagés en faveur du développement durable.

Depuis plus d'un siècle, les organismes de logement social se sont attachés à mettre en œuvre les principes du développement durable.

Ainsi, grâce à leurs efforts en matière de réhabilitation notamment, le parc social (près de 4 millions de logements) consomme en moyenne 30 % d'énergie de moins que l'ensemble des logements français. La consommation d'eau est également plus faible en Hlm (100 litres par jour et par habitant contre 150 litres au niveau national) en raison d'équipements économes et de la prévention des fuites.

En matière de développement durable, tous les gestes sont importants... les nôtres comme les vôtres.

Alors, ensemble, relevons le défi d'un habitat plus respectueux de l'environnement, où il fait bon vivre.

Pour préserver l'environnement et la qualité de l'air, en limitant les émissions de CO₂

Pour réduire ses charges en électricité / gaz / fioul...

Au cours des 150 dernières années, la consommation mondiale en énergie a été multipliée par 60 alors que la population passait de 1 à 6 milliards d'individus dans le même temps

PAU

Surveiller la température



Utiliser les thermostats pour réguler la température

Mettre le chauffage au minimum en cas d'absence prolongée.

Proscrire les chauffages d'appoint

qui peuvent présenter des dangers pour les personnes (incendie, émanations toxiques, etc.)

LE SAVIEZ-VOUS ?

1 degré de moins permet d'économiser jusqu'à 7 % d'énergie. 19 °C dans les pièces à vivre et 16 °C dans les chambres sont les températures recommandées

Bien gérer la circulation d'air

Ne jamais boucher une entrée d'air

ou une bouche d'aération et les dépoussiérer régulièrement



OBLIGATION !

Permettre aux entreprises en charge de l'entretien des équipements de chauffage d'intervenir dans votre logement

S'éclairer mieux

Remplacer halogènes et ampoules classiques

par des ampoules basse consommation qui consomment 4 à 5 fois moins d'énergie et durent 6 à 10 fois plus longtemps

Optimiser l'éclairage de vos lampes :

Privilégier les abat-jour clairs ou fins
Nettoyer la poussière des ampoules et des abat-jour : le flux lumineux peut être amélioré de 40 %



Pour s'équiper correctement et bien utiliser son électroménager

Se référer à l'étiquette « énergie » pour les produits électroménagers : un appareil de classe A consomme 3 fois moins qu'un autre de classe C

Dégivrer son réfrigérateur tous les 6 mois s'il n'a pas de système automatique

Dépoussiérer régulièrement la grille située à l'arrière du réfrigérateur pour que la chaleur s'évacue correctement

Attendre que la machine soit pleine pour faire la lessive à 30 ou 40 °C. Certaines lessives permettent un lavage à froid

Limitier le recours au sèche-linge : il consomme 2 fois plus qu'un lave-linge à 60 °C !

Pour diminuer encore la facture

Fermer les volets, les stores ou les rideaux pour éviter toute déperdition de chaleur l'hiver (ou garder la fraîcheur l'été)

Éteindre les lumières lorsqu'on quitte une pièce.

Eteindre la veille des appareils électriques :

Cela peut permettre de réaliser une économie de 80 euros à 150 euros par an

Utiliser une multiprise à interrupteur quand plusieurs appareils sont branchés dessus

Arrêter les plaques électriques 5 à 10 min avant la fin de la cuisson

Couvrir les casseroles pour faire bouillir l'eau

Un gain de 20 à 30 % d'énergie, par rapport à la même opération sans couvercle

Laisser refroidir les plats avant de les mettre au réfrigérateur

Enlever les emballages avant de mettre vos achats dans le réfrigérateur

Choisir des piles rechargeables plutôt que jetables

7.3 LES ECO-GESTES AUTOUR DE LA GESTION DES DECHETS

Et si on
jetait ?
autrement •



Les organismes de logement social, tous engagés en faveur du développement durable

Depuis plus d'un siècle, les organismes de logement social se sont attachés à mettre en œuvre les principes du développement durable.

Ainsi, grâce à leurs efforts en matière de réhabilitation notamment, le parc social (près de 4 millions de logements) consomme en moyenne 30 % d'énergie de moins que l'ensemble des logements français.

La consommation d'eau est également plus faible en Hlm (100 litres par jour et par habitant contre 150 litres au niveau national) en raison d'équipements économes et de la prévention des fuites.

En matière de développement durable, tous les gestes sont importants... les nôtres comme les vôtres. Alors, ensemble, relevons le défi d'un habitat plus respectueux de l'environnement, où il fait bon vivre.

Pour préserver la nature

Pour éviter le gaspillage de matières premières et recycler

Chaque Français produit en moyenne 360 kilos de déchets par an. Les emballages représentent 30 % du poids total.

Temps de décomposition de quelques déchets :

1 chewing-gum : 2 ans
1 cannette en aluminium : 200 ans
1 sac plastique : 400 ans

Acheter sans déchets ou presque



Privilégier les produits sans emballages superflus, à la coupe ou en vrac

Apporter un panier ou un sac réutilisable pour faire les courses

Choisir une lessive plus naturelle, une écorecharge, des produits « éco-verts », des portions familiales

BON À SAVOIR
Les emballages représentent 30 % du poids et 30 % du prix des produits que nous achetons : autant de matières premières et de coûts de transport utilisés

Mais aussi

Afficher sur sa boîte à lettres un autocollant « Stop à la Pub » :

le publipostage représente 40 kilos de papiers par an et par habitant



Mieux trier, mieux recycler

Ne pas jeter de déchets non organiques (non alimentaires) dans la nature

Trier les déchets en fonction des instructions du bailleur ou de la commune

- Le verre est recyclable à 100 %, à l'infini
- Le plastique renaît sous forme de pull-over polaire. Il faut laisser les bouchons mais retirer l'opercule en alu des bouteilles de lait
- Le papier et le carton, mais pas les couches pour bébé
- Les métaux tels que les cannettes, conserves, etc.



Ne pas déposer d'encombrants dans la rue sans appeler la mairie pour connaître les modalités de ramassage

Donner (vêtements, meubles livres...) au lieu de jeter

Limiter l'impression de documents, même chez vous. Imprimer en recto/verso. Privilégier le papier recyclé

Rapporter les médicaments non utilisés à la pharmacie

Recycler les piles, le matériel électronique, les cartouches d'encre chez le revendeur



7.4 ISI HABITAT

ISI Habitat® Résident est un portail en ligne mis à disposition par votre bailleur, pour vous permettre de piloter et de maîtriser vos consommations d'eau et d'énergie.

Associé à la télérelève des compteurs,

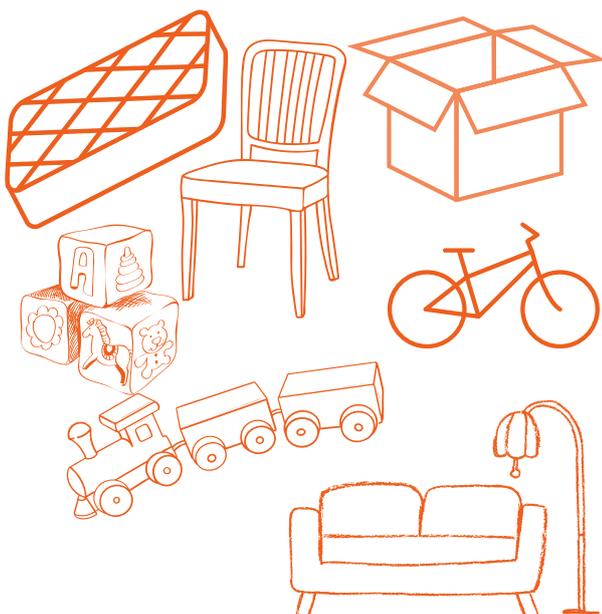
ISI Habitat® Résident vous permet de :

- Suivre en ligne les consommations de votre logement ;
- Disposer d'alertes par mail ou par SMS en cas de consommations anormales (fuites, surconsommations...);
- Bénéficier de conseils d'économie en ligne

Pour créer un compte, il vous suffit de vous rendre sur le site <https://resident.isihabitat.com/resident/login.seam> et de vous connecter avec votre identifiant et mot de passe transmis par email ou par Pau Béarn Habitat.



7.5 ENCOMBRANTS



Sur le quartier de Saragosse, de Proxi'Box ont été installés en pied d'immeuble où vous pourrez déposer vos encombrants.

Les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie seront récupérés et remis en état et les autres déposés en déchetterie par notre partenaire. Numéro de téléphone de la ville de Pau : 05 59 27 85 80

Et sur l'application "ma ville facile", application pour avoir des informations sur les encombrants et les interventions.

7.6 DÉCHETTERIES

6 déchetteries sont à votre disposition sur l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

- Déchetterie de Pau / Rue Paul Ramadier, 64000 Pau / 05 59 84 42 46
- Déchetterie de Bizanos / Rocade RD 938, 64320 Bizanos / 05 59 98 83 41
- Déchetterie de Lescar / 6 rue Saint-Exupéry, 64230 Lescar / 05 59 32 04 99
- Recyclerie Emmaüs Lescar Pau / Chemin Salié, 64230 Lescar / 05 59 81 17 82
- Déchetterie de Jurançon / ZAC du Vert Galant, 64110 Jurançon / 05 59 06 85 76
- Déchetterie de Bosdarros / 1360 route des Pindats, 64290 Bosdarros / 05 59 21 64 13



Depuis le 1er Janvier 2023, l'accès aux déchetteries est réservé aux seuls habitants de l'Agglomération inscrits au service déchetteries. Pour vous inscrire connectez-vous à : https://pau.webusager.fr/CAPAU/page/p_demarches.aspx?tevt=20220620095239996787



8/ LES RÈGLES DE VIE ENTRE VOISINS

TOUS ACTEURS DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Préserver un cadre de vie agréable est l'affaire de tous. Le bien-être et la qualité de vie dans votre résidence dépendent de la bonne volonté de chacun à respecter les autres.

Vous avez signé, en même temps que votre contrat de bail un exemplaire du règlement intérieur de votre résidence. Ce document définit les règles de vie communes à respecter afin de

vivre en bonne harmonie avec vos voisins. Votre signature vous engage à le respecter.

Si toutefois vous rencontrez des problèmes avec un voisin (non-respect des parties communes, des abords de la résidence, bruit, nuisances olfactives, animaux, occupation des parties communes ou toute autre difficulté en lien avec le règlement intérieur de Pau Béarn Habitat) optez pour le dialogue et la courtoisie afin de régler le différend à l'amiable.

Si les nuisances persistent, le service tranquillité résidentielle pourra, sur sollicitation de votre chargée de clientèle, proposer une médiation ou convoquer votre voisin pour faire le point de la situation et le mettre en demeure de respecter les règles de vie en collectivité. En dernier recours, et pour des faits répétés et attestés, des démarches judiciaires en résiliation du bail pourront être engagées.



8.1/ LES RÈGLES DE VIE ENTRE VOISINS

Rappels :

- Les équipes de Pau Béarn Habitat interviennent avec des moyens adaptés à la situation et dans la limite de leurs compétences. Pau Béarn Habitat n'a ni pouvoir de police, ni pouvoir de justice.
- Les lettres anonymes ne sont pas prises en compte car leur auteur n'est pas clairement identifié.
- Pau Béarn Habitat agit en fonction de l'ampleur, de la récurrence et de la gravité des faits. Il ne peut donc y avoir une suite judiciaire à toutes les affaires traitées.
- Vous pouvez vous adresser au conciliateur de justice

Devenir locataire référent

Pau Béarn Habitat a créé un réseau de locataires référents afin d'établir un lien de proximité.

Le locataire référent est un interlocuteur privilégié de Pau Béarn Habitat. Volontaire, il réfléchit et agit bénévolement en concertation avec nos équipes au nom de l'intérêt collectif et de l'amélioration du cadre de vie de sa résidence.

Il participe à des réunions d'informations thématiques, ateliers, participe à des projets d'amélioration, échange avec les autres habitants sur les projets en cours...

Pour devenir locataire référent : contactez notre service Relations Locataires au 05 59 02 22 88



Sécurité

Incidents : constat > que faire ?

Incendie, fuite d'eau, de gaz, panne d'ascenseur

Désinsectisation

Appeler le 05 59 02 22 88





9/ VOTRE DÉPART

Si vous souhaitez quitter votre logement, voici les démarches à entreprendre.

Préavis

Vous devez avertir Pau Béarn Habitat au moins 3 mois avant votre départ par lettre recommandée ou bien auprès de votre Point Relais (1 mois dans certain cas).

Visite conseil

Quelques jours après le traitement de votre congé, votre chargé(e) de secteur viendra visiter votre logement. Cette visite déterminera les éventuels travaux de nettoyage ou de réparations locatives que vous aurez à effectuer avant l'état des lieux définitif afin qu'ils ne vous soient pas facturés au moment du départ.

État des lieux de sortie

Comme lors de votre arrivée, un état des lieux de sortie sera effectué pour faire un point sur l'état de logement et des équipements. Les clés seront récupérées à ce moment-là.

Si des clés sont manquantes, elles vous seront facturées.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garanti payé à mon arrivé sera restitué par Pau Béarn Habitat dans un délai maximum de 2 mois. Seront déduits d'éventuelles réparations, impayés, régularisation de charges....

Clôturer vos contrats

Pensez enfin à clôturer ou transférer tous vos contrats (électricité, internet...)

NUMÉROS UTILES



Pau Béarn Habitat, c'est un centre de relations clients à votre écoute, une équipe à votre service, proche de chez vous. Un renseignement sur votre loyer ? Une information sur les charges ? Un changement dans votre situation ? Un incident ou une difficulté particulière ?

CONTACTEZ-NOUS



www.paubearnhabitat.fr



05 59 02 22 88



application mobile

Vos interlocuteurs sont à votre disposition par téléphone, email et à travers 5 agences réparties sur l'agglomération, au plus près de votre résidence.

mon
Point
relais

Fouchet

18 avenue Fouchet
64000 Pau

Le hameau

21 rue Monseigneur Campo
64000 Pau

Les Fleurs

10 rue du Comte de St Cricq
64000 Pau

Pau Sud Jurançon

1 avenue Guynemar
64110 Jurançon

L'Ayguette

11 bis avenue de Verdun
64140 Billère



contact@paubearnhabitat.fr

PAU
BÉARN
HABITAT

